

## le français et les mathématiques seront renforcés par rapport aux 3e prépa-pro et classiques

5-6 minutes

Deux projets d'arrêtés, qui seront examinés en CSE le 11 mars 2019, précisent le volume horaire des classes de 3e "prépa-métiers" qui doivent remplacer les 3e "prépa-pro" et les Dima à la rentrée 2019. Par rapport aux prépa-pro, les volumes horaires des enseignements de découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles, des enseignements artistiques et d'histoire-géographie sont allégés. Les élèves auront aussi une heure supplémentaire de consolidation en français et en mathématiques par semaine. La période de stage ou d'immersion varie de 1 à 4 semaines.



Le Cese Occitanie souhaite qu'en matière d'apprentissage le conseil régional s'engage au delà des compétences résiduelles que lui laisse la loi du 5 septembre 2018. © Manu Grim / conseil régional Occitanie

Deux projets d'arrêtés étudiés en CSE le 11 mars 2019, et auxquels AEF info a eu accès, précisent les contenus et le volume horaire des 3e "prépa-métiers", qui remplaceront les 3e "prépa-pro" et les Dima ([lire sur AEF info](#)). Leur création est prévue par le projet

de loi "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" ([lire sur AEF info](#)).

Le premier arrêté remplace un [arrêté de 2016](#) qui crée les 3e prépa-pro et [le second](#) modifie l'organisation des enseignements au collège en remplaçant la notion de 3e "prépa-pro" par celle de 3e prépa-métiers. Ils doivent entrer en vigueur à la rentrée 2019.

Tout comme les 3e prépa-pro, les 3e prépa-métiers, "implantées dans des collèges, des lycées professionnels ou des lycées polyvalents", délivrent "un enseignement de découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles". Elles permettent "la poursuite de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture".

Une heure supplémentaire de consolidation en français et en mathématiques par semaine

**Volumes horaires réduits.** Le volume horaire de l'enseignement de découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles est fixé à 180 heures annuelles pour la 3e prépa-métiers contre 216 actuellement pour la 3e prépa-pro. En outre, un plafond de 1080 heures est fixé à l'horaire annualisé des enseignements alors que le décret qui doit être abrogé n'en mentionne pas.

Par conséquent, le volume hebdomadaire d'heures d'enseignement délivré aux élèves de 3e bénéficiant de cet enseignement de découverte professionnelle est allégé : il passe à 30 heures par semaine contre 32 pour les 3e prépa-pro.

Les enseignements artistiques et d'histoire-géographie sont aussi allégés. Les élèves bénéficieraient en revanche d'une heure de consolidation supplémentaire en mathématiques et en français. Actuellement le volume horaire des classes de 3e prépa-pro est le même que celui des 3e classiques, avec 6 heures d'enseignements de découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles en plus :

<b>Disciplines</b>	<b>Prépa-pro</b>	<b>Prépa-métier</b>	<b>Classe de 3e classique</b>
<b>Français</b>	4h	5h (dont 1h de consolidation)	4h

<b>Mathématiques</b>	3,5h	4,5h (dont 1h de consolidation)	3,5
<b>Histoire-géographie</b>	3,5h	3h	3,5
<b>LV1 et LV2</b>	5,5h	5,5h	5,5
<b>Enseignements artistiques</b>	2h	1h	2h
<b>Sciences et technologies</b>	4,5	3h	4,5h
<b>EPS</b>	3h	3h	3h
<b>Découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles</b>	6h	5h	/
<b>Total</b>	32h	30h	26h

Le projet d'arrêté prévoit aussi que l'accès aux formations professionnelles des élèves de 3e prépa-métiers "est favorisé par une bonification, sous l'autorité du recteur d'académie, dans le traitement de leur demande d'affectation vers la voie professionnelle".

**Des stages de 1 à 4 semaines.** "Les élèves bénéficient de la séquence d'observation obligatoire en classe de 3e et des stages en milieu professionnel, et des périodes d'immersion dans des lycées professionnels ou polyvalents, dans des centres de formation d'apprentis ou dans des unités de formation par apprentissage", pour une durée totale d'une à quatre semaines.

Les membres de l'équipe pédagogique "sont chargés d'accompagner les élèves dans la construction de leur projet professionnel, pendant les stages et les périodes d'immersion". Le chef d'établissement doit donc désigner, au sein de l'équipe pédagogique, "des référents chargés chacun d'effectuer le suivi personnalisé de deux à quatre élèves, comprenant des visites sur les lieux de stages et de périodes d'immersion".

**Quitter le dispositif 3e prépa-métiers.** "Lorsqu'un élève, en accord avec ses représentants légaux, souhaite mettre fin à sa formation relevant de la classe de 3e 'prépa-métiers' au cours des deux premiers mois suivant la rentrée scolaire, pour poursuivre sa dernière année de cycle 4 en classe de 3e sans dispositif particulier, le chef d'établissement d'origine, après avis de l'équipe pédagogique, transmet cette demande au recteur d'académie qui

l'examine", indique le projet d'arrêté.